



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tulle'
agglo
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**REGLEMENT JEU CONCOURS
#NOPHONENOCRASH**

Tulle agglo et Services de l'Etat en Corrèze



ARTICLE 1. Organisation

Pour qui ?

Tulle agglo et les services de l'Etat en Corrèze organisent un concours vidéo intitulé : " #NOPHONENOCRASH " pour les publics de 13 à 22 ans.

Quand ?

Du 17 février au 13 avril 2025, 23h59

Quel thème ?

Illustrer les dangers du téléphone dans les différents moyens de déplacements (à pied, à vélo, en trottinette, en deux roues motorisés, en voiture...).

ARTICLE 2. Participation

Qui peut participer ?

La participation au concours est ouverte à toute personne physique née entre 2012 et 2003, résidante ou scolarisée sur le territoire de Tulle agglo, selon les modalités de participation décrites à l'article 3 du présent règlement.

Et si je suis mineur ?

Dans l'hypothèse où le participant serait une personne physique mineure, il devra faire signer l'autorisation telle que jointe en annexe.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le règlement s'applique par conséquent à tout participant au concours. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de sa participation.

ARTICLE 3. Comment participer ?

Je m'inscris :

Pour valider sa participation au concours, le participant devra :

- poster sa vidéo sur Instagram,
- taguer @tulleagglo et @prefet19
- ajouter le hashtag #nophonencrash
- mettre en description le titre de sa vidéo et son âge pour connaître sa catégorie de participation
- s'abonner aux pages @tulleagglo et @prefet19

Je m'assure que ma vidéo :

- Ne dépasse pas 1min30sec

Je m'engage à respecter le règlement :

Les vidéos ne devront pas promouvoir ou inciter aux comportements dangereux.

Chaque participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au concours.

Le candidat doit avoir l'autorisation de droit à l'image pour tous les participants de sa vidéo.

Il est entendu que les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.

La vidéo créée par le participant doit être une création personnelle. Le participant doit être titulaire des droits d'exploitation de la vidéo avec laquelle il participe au concours.

Les vidéos ne devront pas promouvoir ou inciter à :

- la pédophilie,
- la pornographie,
- l'atteinte à l'intégrité physique ou morale de la personne,
- l'incitation à la haine raciale ou religieuse,
- la diffamation,
- la dégradation d'un lieu.

Si une vidéo était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, l'organisateur se réserve le droit discrétionnaire de signaler la vidéo auprès d'Instagram, d'engager les poursuites nécessaires et d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement.

De manière générale, chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

ARTICLE 4. Les prix à gagner

Cinq lots pour une valeur de 1500 € au total sont en jeu :

- 1 PS5 > Grand prix
- 1 tablette > Prix Coup de cœur
- 1 gopro > Prix 17 / 22 ans
- 1 montre connectée > Prix 15 / 16 ans
- 1 enceinte bluetooth > Prix 13 / 14 ans

ARTICLE 5. Comment gagner ?

3 catégories sont ouvertes et 2 prix spéciaux sont créés :

Le jury sera constitué par des professionnels de la communication, de la sécurité routière, des représentants de l'Etat et de Tulle aggro.

Le jury désignera de son côté un gagnant pour les catégories :

- **13 / 14 ans,**
- **15/ 16 ans**
- **17 / 22 ans**

en lui décernant le prix correspondant cité à l'Article 4, étant entendu que leur décision sera souveraine.

Parmi les films proposés, le jury en présélectionnera certains afin de concourir à deux autres catégories : Coup de Cœur du Public et Grand prix

Prix Coup de Cœur :

Le film présélectionné ayant reçu le plus de votes à la fin de la diffusion sur les pages Insta des organisateurs sera désigné comme gagnant et le participant se verra décerner le « Prix Coup de Cœur du Public ».

Grand Prix

Les jeunes volontaires du SNU de la session d'avril 2025 qui aura lieu en Corrèze décerneront le Grand Prix.

L'annonce des gagnants se fera sur Instagram la semaine 19.

ARTICLE 6. Remise du lot

Les lots seront remis lors d'une cérémonie qui aura lieu avant le 30 juin 2025. La date et le lieu exacte seront communiqués ultérieurement.

Les gagnants seront informés de leur victoire via Instagram

ARTICLE 7.

Réserve de prolongation, de modification ou d'annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8. Informatique et liberté

Les organisateurs seront seuls destinataires des informations nominatives indiquées par les participants dans le formulaire de participation au Concours. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018). Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent en écrivant à l'adresse suivante :

communication@tulleagglo.fr et pref-communication@correze.gouv.fr

ARTICLE 9. Propriété intellectuelle et droits des tiers

Je m'engage à avoir réalisé moi-même ma vidéo

Les Vidéos devront avoir été réalisées par le participant lui-même.

A ce titre, chaque participant s'engage à ne pas copier, même partiellement, un modèle existant ou à ne faire apparaître aucun signe distinctif (notamment marque, dessin et modèle...), ainsi que, le cas échéant, la loi sur la protection des personnes physiques, de leur vie privée et leur image (article 9 du Code civil), ou toutes nouvelles législations qui pourraient les remplacer ou s'y ajouter.

Il certifie, à cet égard, que les vidéos ont été réalisées par ses soins, sont libres de tous droits, et ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre œuvre, de quelque nature que ce soit. Il doit s'assurer de l'accord de la personne filmée, ou de ses parents ou tuteur légal s'il s'agit d'un mineur concernant la mise en ligne de la vidéo au sein de laquelle elle apparaît ainsi que les conditions du présent règlement.

En conséquence, les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne, et ledit participant s'engage à prendre en charge toute éventuelle condamnation résultant de l'utilisation, à quelque titre que ce soit, de l'œuvre qu'il a transmise dans le cadre du concours comme étant sa propre création.

Les vidéos bénéficient des conditions de l'ensemble des textes protégeant les droits d'auteur. Ils sont en effet protégés, en tant qu'œuvre, par les articles L121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Les participants restent ainsi propriétaires des œuvres soumis au concours et de leurs droits d'exploitation.

Mais il leur appartient de protéger leur création.

La participation au présent concours est gratuite. En aucun cas, les frais engagés par les participants pour créer les vidéos et les envoyer ne seront pris en charge par les organisateurs.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection du droit d'auteur.

Les organisateurs n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité des lots gagnés.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

Conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'une quelconque atteinte aux droits des tiers par les vidéos. Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du règlement seront tranchées par l'organisateur. Sa décision sera sans appel.

ANNEXE 1.

AUTORISATION PARENTALE

AUTORISATION

(À FAIRE SIGNER PAR LE RÉALISATEUR DE LA VIDÉO ET LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX D'UN MINEUR)

Je soussigné(e) (prénom + nom) :

.....

Résidant :

.....

.....

Accepte par la présente que la vidéo de *

• mon fils, ma fille

puisse être diffusée dans le cadre du concours vidéo « #nophonencrash » organisé par Tulle agglomération et les services de l'Etat en Corrèze.

Les vidéos pourront faire l'objet d'une diffusion par Tulle agglomération et les services de l'Etat sur tous supports (site Internet et réseaux sociaux...) dans le cadre de la promotion de la Sécurité routière.

Fait le, à

« J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du Concours ».
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».